



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2021

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

ONG GLOIRE A DIEU

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

ONG GLOIRE A DIEU

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : ONG GLOIRE A DIEU

Adresse : 22779 AVENUE DE L'ECOLE KINSUKA PECHEUR

Numéro de
téléphone : 00243905093166

Adresse
électronique : ong.gloire@yahoo.com

Site web : <https://youtu.be/eU1sMk-2Nd0>

Autres informations

pertinentes :

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Mr
Nom de famille : NZUZI LUZAYISU
Prénom : JACQUES
Institution/fonction : CHARGE D'ETUDES
Adresse :
Numéro de téléphone : 00243897731221
Adresse électronique : jacqmain2002@gmail.com
Autres informations pertinentes :

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
 national
 international (veuillez préciser :)
 dans le monde entier
 Afrique
 États arabes
 Asie & Pacifique
 Europe & Amérique du Nord
 Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

18/JANVIER/2012

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Domaine : le Social (Population : jeunes et vieux), l'Environnement, l'Assainissement, l'Éducation, la Formation professionnelle, la Santé, la Culture, l'auto-suffisance alimentaire, l'Agriculture, la promotion de la culture à travers la danse, la comédie, le théâtre, la littérature, la poésie

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Education : en 2013 : visite de l'Ecole Primaire Révérand avant sa délocalisation (risque des érosions) et soutien aux élèves de cette école dont le besoin était pressant, mobilisation contre les maladies, principalement le VIH. Cette école était située dans le banlieu de Kinshasa, Quartier Manenga, Commune Ngaliema, Kinshasa, RD Congo (Population pauvre et abandonnée). - Lutte contre les érosions : en 2017 : Mobilisation des jeunes gens concernant la protection de l'environnement, des solutions à apporter pour leur éradication (Site de Selembao, Camp Mping, Kinshasa, RD Congo). - Aides humanitaires: Aides aux femmes veuves, jeunes, filles, jeunes femmes, les vieux, les sans-emplois en leur donnant la nourriture les habits usagés, du savon, du sucre, du lait. Quartier Manenga, Commune Ngaliema, Kinshasa, RD Congo (Population pauvre et abandonnée). - Protection de la jeunesse : lutte contre ceux qui engagent les jeunes (mineurs) dans des travaux forcés, esclavagisme, proxénétisme, prostitution, et font subir aux enfants toute sorte de violences : viol, abus sexuel dans la commune de Bandalungwa, Kinshasa, RD Congo

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION NON-GOUVERNEMENTALE « GLOIRE A DIEU »
1. Dénomination : « Gloire à Dieu », en sigle "GA", une organisation de développement pour la population congolaise. 2. Place et date de création : à Kinshasa (RD Congo), le 18 janvier 2012 3. Président et Coordonnateur : Papy MUKOKO MAKENGELE 4. Vice-présidente et chargée des finances : NKUMU Philomène 5. Sièges à l'étranger et Représentants: - Etats-Unis: Texas: Liliane KINDUNDU, tél. : + 1 (210) 5316874 - FRANCE: Orléans: NKUMU Philomène, tél. : +33669590571 Tours : Matthieu KINDUNDU, tél. : +33605785686 6. Nombre de membres : 25 membres 7. Domaine : le Social (Population : j

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

- Agriculture : 2015 : - participation au projet Bio-fertilisants qui avait comme objectifs : • Evaluer les performances des biofertilisants et des divers types d'engrais sur la production du maïs pour les petits producteurs (PP's) de l'Hinterland de Kinshasa ; • Apprécier les biofertilisants comme facteur de multiplication des matériels génétiques pour les agriculteurs ; - 2016 : participation au Projet « lutte contre les chenilles foreuses des tiges » qui se propose de : • Introduire un nouveau paquet technologique dans le Centre de M'vuazi en saison A ; • Multiplier les matériels génétiques performants adaptés aux conditions édaphoclimatiques de la RDC ; • Contribuer à lutter contre l'insécurité alimentaire et à préserver les ressources naturelles de base contre l'érosion génétique ; • Disséminer et transférer les nouveaux acquis de la recherche à court terme afin de les mettre à la disposition des tous les ménages agricoles dans le pays. 10. Projets : 2017 : Construction d'un Centre pour les jeunes gens et les autochtones pour la formation en informatique, les métiers, la coupe et couture la cuisine, les travaux ménagers, les activités génératrices de recettes et autres au Kongo Central, RD Congo. 2020 : Collaboration avec les Fonds Vert du Climat pour la Province de la Tshuapa (Les projets retenus) : - Projet 1: Reboisement de l'acacia pour lutter contre le réchauffement climatique. Dans le projet, sous les acacias, il y aura des cultures vivrières, un Recrutement et Formation paysans et pépiniéristes, un appui aux paysans formés en matériels agricoles et les plants d'acacia mis en pépinières sont à distribuer gratuitement aux bénéficiaires, etc. (31 sites répertoriés). - Projet 2-3 : Créations des fermes pilotes, développement de la pêche artisanale, de l'agriculture, aquaculture, pisciculture et l'élevage pour lutter contre l'insécurité alimentaire

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Adhésion au Forum des ONG du PCI

Indiquez ci-dessous si votre organisation souhaite rejoindre le Forum des ONG du PCI. Veuillez noter que l'adhésion est subordonnée à l'accréditation de votre organisation par l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

Pour plus d'informations sur le Forum des ONG du PCI et ses activités, veuillez consulter la page suivante : <https://ich.unesco.org/fr/forums-des-ong-00422>.

oui

non

10. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom : MUKOKO MAKENGELE PAPY

Titre : PRESIDENT

Date : LE 14/AVRIL/2021

Signature :





GLOIRE A DIEU

Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Lutte contre le réchauffement climatique; le reboisement, l'agriculture, l'écologie, l'assainissement du milieu urbain et rural, la conservation de la nature, la promotion des activités professionnelles, formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ONG « GLOIRE A DIEU »

L'an deux mille dix-huit, le troisième jour du mois de décembre, il s'est tenu à Kinshasa, au siège d'exploitation de l'ONG « Gloire à Dieu » sur l'avenue Maniema n° 42, dans la commune de Kintambo, à Kinshasa – RD Congo, une Assemblée Générale Extraordinaire de tous les membres de l'ONG.

I. PRÉSENCE:

Étaient présents :

- | | |
|--|--|
| 1. Mr. MUKOKO MAKENGELE Papy | 10. Mr. MALANDA DIAKA Arthur |
| 2. Mme. NKUMU Philomène | 11. Mr. NZUZI LUZAYISU Jacques |
| 3. Mr. KINDUNDU NGOLO
MANZANZA Matthieu | 12. Mr. MBOYO LUBUILA Jean |
| 4. Mme. MUKOKO KINDOMBA Marie-
Rose | 13. Mr. BOKUNGU SOKE Nicolas Corry |
| 5. Mme. SUMAILI LUYEYE Irma | 14. Mr. EKOFO BOTANGA Papy |
| 6. Mme. AMBA BANKANZA Pascaline | 15. Mr. BIOKE MBOYO Bienvenu |
| 7. Mr. MATADI BENI | 16. Mr. MONGO Joël |
| 8. Mme. MANUNGA KINDUNDU
Liliane | 17. Mme. MAKISOSILA MAYINGA
Henriette |
| 9. Mr. NZABI MOPUNGA Marcel | 18. Mr. MENGATO Alain |
| | 19. Mr. MUNIKONGO NSUKA Glodi |
| | 20. Mme. NSIMBA Jacky |

II. ORDRE DU JOUR :

Un seul point a été inscrit à l'ordre du jour, à savoir : la nomination de nouveaux membres et attributions de nouvelles fonctions.

III. RÉOLUTION :

Après débats, délibérations et votes, les membres nommés et les nouvelles fonctions ont été attribuées, suivis d'une déclaration (cf. en annexe du présent procès-verbal) des membres effectifs « Gloire à Dieu », conformément à ses articles 14 et 15 de son statut.

Ainsi fait aux jour, mois et an que dessus.

Mr. MUKOKO MAKENGELE Papy

Président

Mme. SUMAILI LUYEYE Irma

Trésorière



GLOIRE A DIEU

Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Lutte contre le réchauffement climatique, le reboisement, l'agriculture, l'écologie, l'assainissement du milieu urbain et rural, la conservation de la nature, la promotion des activités professionnelles, formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture



DÉCLARATION

Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif dénommée « Gloire à Dieu », en signe « G. A », déclarons par la présente avoir désigné en date du 03 décembre 2018, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms les personnes ci-dessous qualifiées :

N°	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	SIGNATURE
01	MUKOKO MAKENGELE Papy	Président	
02	NKUMU Philomène	Vice-Présidente et Chargée des finances	
03	KINDUNDU NGOLO MANZANZA Matthieu	2 ^{ème} Vice-président et Chargé des relations extérieures	
04	MUKOKO KINDOMBA Marie-Rose	Secrétaire	
05	SUMAILI LUYEYE Irma	Trésorière	
06	AMBA BANKANZA Pascaline	Trésorière - Adjoint	
07	MATADI BENI	Chargé de sensibilisation	
08	MANUNGA KINDUNDU Liliane	Chargé de sensibilisation adjoint	
09	NZABI MOPUNGA Marcel	Chargé des projets	
10	MALANDA DIAKA Arthur	Chargé des projets adjoint	
11	NZUZI LUZAYISU Jacques	Chargé de suivi et évaluation des projets	
12	MUNIKONGO NSUKA Glodi	Chargé de la Communication Visuelle	
13	BOKUNGU SOKE Nicolas Corry	Membre	
14	EKOFO BOTANGA Papy	Membre	
15	BIOKE MBOYO Bienvenu	Membre	
16	MONGO Joël	Membre	
17	MAKISOSILA MAYINGA Henriette	Membre	
18	MENGATO Alain	Membre	
19	MBOYO LUBUILA Jean	Membre	
20	NSIMBA Jacky	Membre	

Fait à Kinshasa, le 03 décembre 2018



ACTE NOTARIE

Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga
- BUK -

L'an deux mil dix-neuf, le trentième jour du mois d'octobre*****
Nous soussignés, Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et
y résidant, certifions que le PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE L'ONG « GLOIRE A DIEU », DU 03 DECEMBRE 2018, dont les clauses
sont ci-dessus insérées nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :*****

Monsieur MUKOKO MAKENGELE Papy, résidant à Kinshasa au n° 33 de l'Avenue
KASAMVU, Quartier MAKELELE, Commune de BANDALUNGWA.*****

Comparaissant en personne en présence de Mesdames NYEMBO FATUMA Marie et BUKA
MALONDA Clélie, Agents de l'Administration, résidants tous deux à Kinshasa, témoins
instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ;*****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ;***

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de
toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer la complicité de
l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire;*****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

SIGNATURE DU COMPARANT

SIGNATURE DU NOTAIRE

MUKOKO MAKENGELE Papy

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

NYEMBO FATUMA Marie

BUKA MALONDA Clélie

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 16.800 FC*****
Suivant quittance n° 2361949 en date de ce jour*****
ENREGISTRE par nous soussignés ce trente octobre de*****
l'an deux mil dix-neuf à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****
Sous le numéro 65.536 Folio 28 - 30 Volume MCXLIII*****

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme *****
Coût : 5.500 FC *****
Kinshasa, le 30 octobre 2019*****



LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

00521153

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

« GLOIRE A DIEU »

G.A - ASBL

O.N.G à CARACTERE SOCIAL ET HUMANITAIRE



STATUTS

STATUTS



TITRE I: DENOMINATION –SIEGE-BUT-RAYON D’ACTION

Article 1^{er} : Dénomination

Il est créé, à Kinshasa, dans la commune de Kintambo, la ville province de Kinshasa en date du 18 janvier 2012 une Association sans but lucratif Dénommée « GLOIRE A DIEU » en sigle « G.A ».

Article 2 : Siège Social

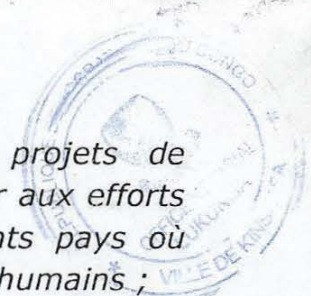
*Le Siège Social est établi au n°42 de l'avenue Maniema Quartier Tshikela dans la commune de Kintambo.
Toutes fois, ce siège peut être transféré à un autre endroit de la République Démocratique du Congo, sur décision motivée de la majorité des membres Effectifs au cours d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire régulière.*

Article 3 : *Le G.A est créée pour une durée indéterminée et peut être implantée partout où le besoin cadrant avec ses objectifs se fait sentir, tant au pays qu'en dehors des frontières nationales.*

Article 4 : Buts ou objectifs

G.A a comme objectifs de :

- *Encadrer les enfants de toutes catégories dans tous les domaines de la vie comme la santé, l'Alimentation, le Logement, l'Education et la Culture ;*
- *Alphabétiser et former des adultes à des activités professionnelles pour leur auto-suffisance : Coupe et Couture, Informatique, Mécanique, etc. ...*

- 
- *Offrir un cadre d'exécution et de suivi des projets de développement aux différents acteurs et contribuer aux efforts de développements programmés par les différents pays où seront installées ses activités sociales et des droits humains ;*
 - *Apporter aux malades indigents dans les hôpitaux, aux prisons, aux déplacés de guerre, réfugiés, aux victimes de toutes sortes de sinistres ainsi qu'aux personnes atteint de diabète une assistance, morale, matérielle, et spirituelle conséquente ;*
 - *Promouvoir le secteur agroalimentaire et celui d'Urbanisme et d'habitat dans les milieux défavorisés et entretenir l'environnement,*
 - *Encadrer l'artisanat dans le secteur du bois, pêche et mine et faciliter les échanges en développement communautaire entre différents peuples ;*
 - *Organiser des centres de nutrition et de santé accessibles aux plus démunis et aux porteurs des MST et du Sida (organisation de conférence et de séminaire)*
 - *Faciliter et assurer la formation des membres adhérant dans la discipline chrétienne,*
 - *Protéger, promouvoir, assister et représenter en justice les indigents, les veuves, les familles des prisonniers politique et d'opinion, promouvoir l'éducation civique et la culture de la paix.*

Article 5 : Rayon d'action

« GLOIRE A DIEU », en sigle « G.A », exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo et en premier lieu et pourra, selon que les besoins se feront sentir, étendue celles-ci en Afrique et dans le monde en second lieu.

TITRE II : DIVERS CATEGORIES DES MEMBRES



Article 6 : La présente Association comprend quatre (4) catégories de membres :

- a) Les membres Fondateurs
- b) Les membres Effectifs ;
- c) Les membres Adhérents ;
- d) Les membres d'honneurs ou de soutien

Article 7. : LE MEMBRE FONDATEUR

C'est le membre qui a fondé, à la date indiquée à l'article 1^{er} des Présents statuts, l'Association sans but lucratif « GLOIRE A DIEU », en sigle « G.A ».

Il est ainsi et de droit le premier Membre Effectif de l'Association, étant entendu que la première charge de celle-ci repose sur lui. A cet effet, il fait partis de la première équipe du comité Directeur.

Article 8 : LES MEMBRES EFFECTIFS

Ce sont des Membres qui adhèrent à la présente Association et qui obtiennent cette qualité par la volonté de la majorité des Membres Effectifs anciens ou ayant totalisé au moins un an de vie pratique au sein de l'ONG.

Ceux-ci deviennent à coté du Membre fondateur, à partir de cette admission, les garants de la vie de la présente Association.

Article 9 : LES MEMBRES ADHERENTS

Cette catégorie est composée exclusivement des personnes physiques qui acceptent et se disposent à assister dans les réunions de L'ASBL.

Par ce fait, ces personnes s'engagement à respecter les dispositions des présents Statuts, du Règlements d'Ordre Intérieur à venir et la Doctrine de cette ASBL.



Article 10 : LES MEMBRES D'HONNEUR OU DE SOUTIEN

Cette catégorie est composée des personnes physique ou morales qui, sans être permanentes à l'association, obtiennent cette qualité par la volonté de la majorité des Membres Effectifs au cours d'une Assemblée Générale régulière et ce, sous l'initiative des Membres du comité Directeur.

Ces personnes, sont choisies en cette qualité en fonction de l'appui tant matériel, moral que financier qu'elles apportent à l'Association.

Ces personnes, enfin, peuvent assister à des réunions d'Assemblée Générale, elles peuvent y donner des avis constructifs mais, de par leur qualité de non permanents à l'Association, elles ne peuvent pas voter.

Article 11 : Taux de cotisation

La présente Association compte sur les cotisations mensuelles, annuelles et sur des dons spéciaux provenant de ses différents membres.

Toutes fois, le taux de cotisation à apporter à l'Association est décidé par la majorité des Membres Effectifs, à l'initiative du Comité Directeur qui tiennent compte des fluctuations et de la conjoncture monétaire du moment.

TITRE III. ORGANES DE FONCTIONNEMENT

Article 12 : Des organes et de leur fonctionnement

L'Asbl « G.A » comprend deux organes :

- *L'Assemblée Générale,*
- *Le Comité Directeur*

Article 13 : *L'assemblée générale est l'organe Suprême de l'Association en ce qu'elle est composée de tous les Membres Effectifs. Au cours d'une réunion n'ont pouvoir sur le vote et décision à prendre que, seuls les Membres Effectifs en règle de cotisation.*



Article 14 : *L'Assemblée générale a comme attribution :*

- *La nomination et, le cas échéant, la révocation des Membres du comité Directeur ;*
- *L'approbation des rapports d'activités annuelles du Comité Directeur ;*
- *Le vote du budget annuel ;*
- *La décision sur la modification de certains articles de Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur en session régulière ;*

Article 15 : *L'Assemblée générale fonctionne comme suit :*

- *L'Assemblée Générale des Membres Effectifs se tient en session ordinaire une fois l'an au cours du mois de Décembre, sur convocation du Président ;*
- *Elle peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois que la nécessité l'exige :*
- *Les votes sont nominatifs et peuvent être effectués en bulletin secret ou à main levée ;*
- *Un membre Effectifs en règle de cotisation, mais empêché, peut se faire représenter à l'Assemblée par une procuration ;*
- *Les décisions sont prises à la majorité déterminée par les Statuts et par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo sur les Associations sans but lucratif et en cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante ;*
- *Les procès-verbaux des réunions sont signés conjointement par le Président et par le secrétaire et/ou le Trésorier, selon les cas ;*
- *Elle siège valablement si le quorum est atteint.*

Article 16 : *Le comité Directeur est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale régulière de l'Association.*

Article 17 : Le Premier Comité Directeur présente une structure composée de fonctions ci-après :

- Président
- Secrétaire
- Conseiller
- Trésorier


Article 18 : Le Président a comme attribution :

- Est le fondateur de l'ASBL ;
- Représentante et engage l'association vis-à-vis des Tiers et de l'Etat ;
- Coordonne toutes les activités de l'Association ;
- Veille à la paix et à la concorde au sein de l'Association et, à titre, il set le Responsable Suprême de l'Association ;
- Centralise les rapports d'activités, les projets qu'il soumet à l'appréciation du comité Directeur, puis de l'Assemblée Générale avant de les transmettre au Ministère de tutelle ;
- Gère en bon père de famille, les biens et patrimoine de l'Association ;
- Convoque et préside les différentes réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur ;
- Confie des missions spécifiques à ses collaborateurs ;
- Ester en justice au nom de l'Association et reçoit des visiteurs politiques, administratives et autres ;
- S'occupe de la publication des décisions.

Article 19 : Le Secrétaire a comme attribution :

- Est le responsable de l'administration de l'Association et assure la permanence de celle-ci ;
- Rédige les procès verbaux des réunions et conserve les archives,



- 
- Gère le patrimoine de l'Association et établit les cartes de membres ;
 - Elabore avec le Président le plan d'action et le bilan annuel de l'Association ;
 - Gère l'ensemble des effectifs du personnel œuvrant au sein de l'Association.

Article 20 : Les conseillers sont l'âme de la G.A, par leurs conseils, ils viellent à sa bonne marche et peuvent être chargés de certaines secteurs d'activités selon leurs compétences et disponibilité.

Article 21 : Le Trésorier a comme attribution :

- Centralise tous les rapports de caisse et verse au compte bancaire les différents revenus de l'Association ;
- Prépare avec le Président les projets de prévisions budgétaires qu'il soumet à l'Assemblée Générale par le biais du Comité Directeur ;
- Tient le classement et les archives des documents comptables et de la trésorerie de l'Association.

TITRE IV : DUREE DU MANDAT DES MEMBRES, DU COMITE DIRECTEUR, REPRESENTATION DE L'ASBL, TENU DE COMPTE, MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 22 : La durée du mandat des Membres du Comité Directeur est fixée à 2 ans à date de leur nomination et approbation par le G.A.

Article 23 : De droit et, de par sa position et fonction, le Président engage et représente valablement l'Association vis-à-vis des Tiers et de l'Etat. En cas d'empêchement, il désigne un intérimaire.

Toutefois, selon le besoin et, pour des cas exceptionnels, un membre précis du Comité Directeur ayant reçu mandat express du Président peut le représenter valablement vis-à-vis des Tiers et l'Etat.



Article 24 : Les comptes annuels sont établis par la Trésoriers sous la supervision du Président et à l'appréciation du Comité Directeur avant l'Assemblée Générale des Membres Effectifs en session régulière qui en donneront approbation.

Article 25 : Le Présent Statut ne pourra être modifié, sur proposition du Comité Directeur, que par la majorité des Membres Effectifs au cours d'une Assemblée Générale régulière.

Article 26 : La présente Association ne pourra être dissoute que par la décision du Président, motivées des deux tiers (2/3) des Membres Effectifs, proposé à l'Assemblée générale.

Dans ce cas, la même Assemblée, par la même majorité des voix, proposera pour approbation un liquidateur au président qui, après l'apurement du passif, affectera le reste du patrimoine de l'Association à une autre Association poursuivant les buts analogues à ceux de l'Association dissoute.

TITRE V. : DES RESSOURCES

Article 27 : Les ressources de l'ASBL G.A proviennent de :

- Cotisation des membres
- Dons, legs et libéralités
- Subventions des gouvernements et des organismes
- Revenus des activités et de services rendus.



TITRE VI. : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 28 : *Tout contentieux né à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statut sera réglé par la voie d'arbitrage interne, avant de saisir la juridiction compétente du ressort du conflit.*

Article 29 : *En cas d'absence, d'empêchement prolongé ou du décès du Président, la famille proche du président désigne une personne apte à diriger l'Association jusqu'à la prochaine Assemblée*

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents Statuts, de l'Association sans but lucratif G.A sera régie par les dispositions de la législation en vigueur sur les Associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo.

Article 30 : *Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.*

Fait à Kinshasa, le 18 janvier 2012





ACTE NOTARIE



L'an **deux mil douze**, le **treizième** jour du mois de **juin** *****
Nous soussignés, **Jean A. BIFUNU M'FIMI**, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et y
résidant, certifions que les **Statuts de l'Asbl dénommée « GLOIRE A DEIU » en sigle G.A**
ASBL, dont le siège social est situé à Kinshasa, au n°42, de l'avenue Maniema, quartier
Tshikela dans la Commune de Kintambo dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous ont été
présentés ce jour à Kinshasa par. *****

Monsieur Papy MUKOKO, résidant à Kinshasa au n°33, de l'avenue Kasamvu dans la
Commune de Bandalungwa. *****

Comparaissant en personne en présence de Monsieur **MITEU MWAMBAY Richard** et Madame
NYEMBO FATUMA Marie, Agents de l'Administration, résidants tous deux à Kinshasa, témoins***
instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ; *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ; *

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de
toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de
l'Office Notarial ainsi que du Notaire ; *****

En foi de quoi les présentes ont été signées par Nous Notaire, le comparant et les témoins
revêtus du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT

Papy MUKOKO

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURE DES TMOINS

MITEU MWAMBAY Richard

NYEMBO FATUMA Marie

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 9.250 FC *****

Suivant quittance n° **17578** en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés, ce **treize juin de** *****

L'an **deux mil douze** à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

Sous le numéro **3.142 Folio 107-117 Volume LXXI** *****

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : **2.900FC** *****

Kinshasa, le **13 juin 2012** *****

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI



00045742



**RÈGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR**

Pour sa bonne marche l'ASSOCIATION GLOIRE A DIEU « G.A »
adopte le règlement dont la teneur suit :



Article 1 : Tous les membres effectifs de la G.A Asbl jouissent des mêmes droits et devoirs

Article 2 : Le contrôle étant indispensable pour la bonne marche des activités, aucun membre ne peut s'y dérober sous peine de suspension ou de révocation

Article 3 : Le respect de la hiérarchie et du principe de l'unité de commandement est de rigueur, tout membre qui ne respecte pas ou qui refuse d'exécuté les ordres de la hiérarchie ou qui à l'expiration du délai d'exécution ne manifeste ou ne justifie pas l'inexécution par des raisons valables sera suspendu de ses fonctions.

Article 4 : Aucun responsable n'est autorisé à émettre les attributions des autres, sous peine de suspension.

Article 5 : Le responsable qui ne s'assure pas de l'exécution de ses ordres par des subordonnés et possible de la sanction suivante selon le cas, il s'agit de : blâme, suspension, révocation.

Article 6 : Le défaut de communiquer au chef hiérarchique tout fait ou toute information dont le membre a connaissance et qui est de nature à compromettre le bon fonctionnement de service constitue un manquement passible de suspension en cas de récidive ou de faute grave, il sera fait recours à la peine de révocation qui sera prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Aucun membre ne peut représenter l'ASBL sans autorisation préalable de l'organe compétent. Le coupable sera puni de la peine de suspension ou de révocation selon le cas.

Article 8 : Tout membre de la G.A a le devoir de dénoncer tout abus constaté ou tout acte de nature à nuire aux intérêts de L'ASBL, sous peine de suspension ou de révocation.

Article 9 : En cas de faute lourde dans la gestion, il sera procédé au remplacement de l'auteur sur décision du conseil d'Administration prise à l'issue d'une réunion extraordinaire tenue à cette fin.



Article 10 : Eu égard à l'article précédent, il sera reconnu à l'Assemblée générale le pouvoir de révoquer tout auteur de manquement grave, et cela sur proposition du conseil d'administration. Par manquement grave, il faut entendre l'immoralité, l'incitation à la haine, à la xénophobie, à la division, aux troubles, à l'indiscipline, les absences répétées aux réunions au moins trois fois. Tout membre de la G.A doit favoriser l'esprit de dialogue, de collaboration. Sinon la sanction de blâme, suspension ou révocation sera appliquée.

Article 11: Les membres seront tenus au respect et l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité Directeur.

Article 12 : Aucun membre de la G.A ne peut s'accaparer du patrimoine de l'Association acquis par autofinancement, dons et legs.

Article 13 : Le mandat des membres des comités et d'autres responsables étant de deux ans renouvelables une fois, aucun membre ne peut excéder ce délai sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur selon les prérogatives lui reconnues. Ce manquement entraîne d'office un motif possible de blâme, sinon de suspension ou de révocation en cas de préjudice grave causé à l'Association.

Article 14 : Aucun membre ne peut calomnier ou diffamer ni faire des chantages à l'endroit des autres. Le coupable sera suspendu et peut être réhabilité suite à une demande d'explication.

Article 15 : Chaque membre est tenu de verser sa cotisation mensuelle. Le non participation entraîne sa suspension et en cas de récidive après rappel l'Assemblée générale prononcera sa déchéance.

Article 16 : Il est de même du non respect du cadre de collaboration. Tout responsable doit respecter les limites de collaboration, faute de quoi l'article 5 du présent acte sera d'application. Le non respect des ordres hiérarchiques ainsi que tout frein, ou tout acte de nature à entraver la bonne marche de l'ASBL est punissable de suspension. En cas de récidive ou faute lourde, le coupable sera révoqué.

Article 17 : est éligible tout candidat qui remplit les conditions prévues par les statuts de l'ASBL. Toute information fausse entraîne le manque de crédit et constitue la preuve de non éligibilité.



Article 18 : Toute mesure disciplinaire doit être motivée et les faits doivent être présentés de manière claire et concise, en fournissant les arguments d'ordre administratif avec indication de circonstance de temps, de lieu et des règles violées sous peine d'annulation.

Article 20 : Toute mesure disciplinaire à l'endroit du membre fautif doit lui être signifiée à l'avance pour lui permettre d'introduire son recours. A défaut, la peine sera de nul effet. Tout recours est recevable endéans de 48 heures de la notification du membre concerné. Passé ce délai, il est possible de non recevabilité.

Article 21 : Toute usurpation est punissable de blâme ou en cas grave de suspension ou de révocation.

Article 22 : Le membre qui sciemment ou par méchanceté induit en erreur son chef hiérarchique ou collaborateur en lui donnant une information fautive ou inexacte, ou en déformant une information ou portant une accusation délibérément fautive et injuste, est passible de révocation.

Article 23 : Tout membre doit être poli et respectueux à l'égard des autres membres et à l'égard des responsables de l'association. Il devra éviter de les dénigrer, de les injurier, de les calomnier ... sous peine de sanction.

Article 24 : Il est interdit de se livrer à des voies de fait sur ses collaborateurs, ses chefs hiérarchiques ou ses subordonnés ou de se rendre justice. La peine de révocation sera appliquée à l'endroit du coupable, selon la gravité, le recours à la justice n'est pas exclu.

Article 25 : La passation de pouvoir et la remise-reprise doivent se dérouler dans les conditions du calme. Tout membre déclaré fautif devra subir des mesures appropriées : blâme, suspension, révocation ou contrainte devant la justice. Il en est de même de non respect du délai en cette matière car il peut entraîner une entorse au déroulement normal des activités.

Article 26 : Tout litige au sein de la G.A doit être soumis à l'appréciation du Conseil de fondateurs qui comprend tous les membres fondateurs et assistés des Avocats Conseils. Le litige n'est soumis à la justice qu'avec l'approbation écrite dudit conseil.

Faute de quoi il sera procédé à l'exclusion temporaire du coupable, par la suite de l'assemblée générale.

Article 27 : Toute contre disposition non prévu par le présent règlement fera l'objet de l'examen préalable par l'AG qui prendra des mesures qui s'imposeront, aux besoins recourus aux textes réglementaires en R.D.C.

Article 28 : Le présent règlement ne peut être amendé que par le 2/3 des membres de l'A.G

Article 29 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par l'A.G

Fait à Kinshasa, le 18 janvier 2012


Président
Papy MUKOKO

Enregistré par nous Soussignés
ce... 13/01... l'an deux Mille... 12...
à l'Office Notarial de la Ville de Kinshasa
Sous le n°... 3... 142... Fol... 107... 117
Volume... 1... 2...
Le Notaire / LUKUNGA



Jean A. BIFUNDU MPEMI
Notaire de District de Lukunga
Ville de Kinshasa

DECLARATION

Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif dénommé ASSOCIATION GLOIRE A DIEU « GA » en sigle, déclarons par la présente avoir désigné en date du 18 janvier 2012 aux fonctions indiquées en regard de leurs noms les personnes ci-dessous qualifiées :

N°	Noms & post-noms	Fonction	Signature
1	Papy MUKOKO	Président	<i>Papy MUKOKO</i>
2	Joël MONGO	Secrétaire	<i>Joël MONGO</i>
3	Irma MUKOKO SUMAILI	Trésorière	<i>Irma MUKOKO SUMAILI</i>
4	Henriette MAKISOSILA	Conseillère	<i>Henriette MAKISOSILA</i>

NOMS

1. MAKENGO MANSADILA Pascal
2. Junior MAMBWENI
3. Magali KIFUEMA
4. Godard LUYEYE
5. Doudou N'SIMBA
6. Coco MBAKI
7. Francis TIMITI
8. Juslin LUTALAKUEMI
9. DJAMBA KINKIELA Charly
10. Alain MENGATO
11. Héritier NZEZA
12. Fabrice NDALA
13. Arnold MABANZA
14. Jolie N'SIMBA
15. Platini KIBULA
16. MUKE MAVULU
17. Marlene NDALA
18. Christian MONGO

Signatures

Clément Mambweni
Joséphine Mambweni
Henriette Makisosila
Godard Luyeye
Doudou Nsimba
Coco Mbaiki
Francis Timiti
Juslin Lutalakuemi
Djamba KinkielA
Alain Mengato
Héritier Nzeza
Fabrice Ndala
Arnold Mbanza
Jolie Nsimba
Platini Kibula
Muke Mavulu
Marlene Ndala
Christian Mongo



DECLARATION

Nous soussignés, membres effectifs chargés de l'administration de l'Association Sans But Lucratif dénommé Association GLOIRE A DIEU « GA » en sigle, déclarons par la présente, conformément au littéra de l'article 4 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 relative aux Association Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique que les ressources nécessaires permettant à notre Association de réaliser les objectifs qu'elle s'est assigné proviendront de :

- o Cotisations de membres effectifs ;
- o Acticités d'autofinancement ;
- o Dons, legs et libéralités ;
- o Subventions de gouvernements et organismes nationaux et internationaux.

NOMS ET SIGNATURES DES MEMBRES
DU COMITE DIRECTEUR

N°	Noms & post-noms	Fonction	Signature
1	Papy MUKOKO	Président	
2	Joël MONGO	Secrétaire	
3	Irma MUKOKO SUMAILI	Trésorière	
4	Henriette MAKISOSILA	Conseillère	



ANNEXE III

LISTE COMPLETE DES MEMBRES EFFECTIFS

N°	Noms & post-noms	Adresses
1	Papy MUKOKO	33, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
2	Joël MONGO	42, av. Maniema, C/Kintambo
3	Irma MUKOKO SUMAILI	61, av. Budjala, C/Kintambo
4	Henriette MAKISOSILA	33, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
5	MAKENGO MANSADILA Pascal	39, av. Maduda, C/Bandalungwa
6	Junior MAMBWENI	41, av. Bundi, C/Bandalungwa
7	Magalie KIFUEMA	104, av. Tende, C/Ngiri-Ngiri
8	Godard LUYEYE	48, av. Sundi, C/Bandalungwa
9	Doudou N'SIMBA	32, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
10	Coco MBAKI	3, av. Bosenge, C/Ngiri-Ngiri
11	Francis TIMITI	34, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
12	Juslin LUTALAKUEMI	55, av. Bakungu, C/N'dijli
13	DJAMBA KINKIELA Charly	60, av. Kimvula, C/Kintambo
14	Alain MENGATO	19 bis, av. Lubuzi, C/Bandalungwa
15	Héritier NZEZA	29, av. du Palmier, Kauka, C/Kalamu
16	Fabrice NDALA	39, Bld Biangala, Lemba/Salongo
17	Arnold MABANZA	84, av. Kanza, C/N'dijli
18	Jolie N'SIMBA	1759/52, av. Tuana, C/Lemba
19	Platini KIBULA	33, av. N'sele, C/Ngaliema
20	MUKE MAVULU	35, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
21	Marlene NDALA	33, av. N'sele, C/Ngaliema
22	Christian MONGO	33, av. Kasamvu, C/Bandalungwa
23	Jacky N'SIMBA	104, av. Tende, C/Ngiri-Ngiri
24	Bibiche TUSEVO	48, av. Sundi, C/Bandalungwa
25	Marcel KATONDI MAKELA	36, av. Kasamvu, C/Bandalungwa



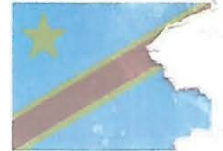
République Démocratique du Congo

VILLE DE KINSHASA

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Ministère des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat

Division Urbaine de la Culture et Arts



Justice – Paix – Travail

ACTE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE

N° 224.40 / DUCA / 006 2018

Le Chef de Division Urbaine de la Culture et des Arts, agissant en vertu de l'arrêté départemental n° 010 /BUR/CECA/1975 du 29 avril 1975 réglementant le recensement et agrégation, des Associations Culturelles ainsi que le fonctionnement des Orchestres en République Démocratique du Congo ; reconnais avoir recensé et reconnu :

NOM DU GROUPE : GLOIRE A DIEU « G.A » ASBL
NATURE D'ACTIVITE : Formation en Art et Métier
DATE DE CREATION : le 18 Janvier 2012
CERTIFICAT DE REC : n° 224.40 / DUCA / 030 / 2018
ADRESSE DU SIEGE : AV. Maniema ; N° 42 ; C /KINTAMBO
REPRESENTE PAR : Monsieur Papy MUKOKO.

Ace titre, il est autorisé d'exercer librement ses activités sur l'étendue de la ville de Kinshasa tout en respectant la loi en la matière.

Le maintien de l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ne peuvent pas être perturbés.

Fait à Kinshasa, le **18 JUL 2018**



Pour le Chef de Division Urbain
Chef de bureau de la Promotion Culturelle
Stanislas KUMBINGU MASUTA



GLOIRE A DIEU



Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Promotion des activités Professionnelles, Formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION NON-GOUVERNEMENTALE « GLOIRE A DIEU »

1. **Dénomination** : « Gloire à Dieu », en sigle "GA", une organisation de développement pour la population congolaise.
2. **Place et date de création** : à Kinshasa (RD Congo), le 18 janvier 2012
3. **Président et Coordonnateur** : Papy MUKOKO MAKENGELE
4. **Vice-présidente et chargée des finances** : NKUMU Philomène
5. **Nombre de membres** : 25 membres
6. **Domaine** : le Social (Population : jeunes et vieux), l'Environnement, l'Assainissement, l'Education, la Formation professionnelle, la Santé, la Culture, l'auto-suffisance alimentaire, l'Agriculture, la promotion de la culture à travers la danse, la comédie, le théâtre, la littérature, la poésie, etc.
7. **Siège social**: Adresse: 22779, Avenue de l'Ecole, Q/Brikin, Commune de Ngaliema – Kinshasa République Démocratique du Congo.
8. **Date et numéro d'enregistrement** : le 13 Juin 2012, No 3.142 Fol. 107-117 Volume LXXI
8. **Contact** : Tél. : +243906748237 / +243897731221, **Email** : ong.gloire@yahoo.com
papymukoko17@yahoo.com
9. **Quelques activités réalisées** :
 - **Education** : en 2013 : visite de l'Ecole Primaire Révérend avant sa délocalisation (risque des érosions) et soutien aux élèves de cette école dont le besoin était pressant, mobilisation contre les maladies, principalement le VIH. Cette école était située dans le banlieu de Kinshasa, Quartier Manenga, Commune Ngaliema, Kinshasa, RD Congo (Population pauvre et abandonnée).
 - **Lutte contre les érosions** : en 2017 : Mobilisation des jeunes gens concernant la protection de l'environnement, des solutions à apporter pour leur éradication (Site de Selembao, Camp Mping, Kinshasa, RD Congo).
 - **Aides humanitaires**: Aides aux femmes veuves, jeunes, filles, jeunes femmes, les vieux, les sans-emplois en leur donnant la nourriture les habits usagés, du savon, du sucre, du lait. Quartier Manenga, Commune Ngaliema, Kinshasa, RD Congo (Population pauvre et abandonnée).
 - **Protection de la jeunesse** : lutte contre ceux qui engagent les jeunes (mineurs) dans des travaux forcés, esclavagisme, proxénétisme, prostitution, et font subir aux enfants toute sorte de violences : viol, abus sexuel dans la commune de Bandalungwa, Kinshasa, RD Congo



GLOIRE A DIEU



Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Promotion des activités Professionnelles, Formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture

- **Agriculture : 2015** : - participation au projet Bio-fertilisants qui avait comme objectifs :
 - Evaluer les performances des biofertilisants et des divers types d'engrais sur la production du maïs pour les petits producteurs (PP's) de l'Hinterland de Kinshasa ;
 - Apprécier les biofertilisants comme facteur de multiplication des matériels génétiques pour les agriculteurs ;

- **2016** : participation au Projet « lutte contre les chenilles foreuses des tiges » qui se propose de :
 - Introduire un nouveau paquet technologique dans le Centre de M'vuazi en saison A ;
 - Multiplier les matériels génétiques performants adaptés aux conditions édaphoclimatiques de la RDC ;
 - Contribuer à lutter contre l'insécurité alimentaire et à préserver les ressources naturelles de base contre l'érosion génétique ;
 - Disséminer et transférer les nouveaux acquis de la recherche à court terme afin de les mettre à la disposition des tous les ménages agricoles dans le pays.

10. Projets :

2017 : Construction d'un Centre pour les jeunes gens et les autochtones pour la formation en informatique, les métiers, la coupe et couture la cuisine, les travaux ménagers, les activités génératrices de recettes et autres au Kongo Central, RD Congo.

2020 : Collaboration avec les Fonds Vert du Climat pour la Province de la Tshuapa :

- **Projet 1**: Reboisement de l'acacia pour lutter contre le réchauffement climatique. Dans le projet, sous les acacias, il y aura des cultures vivrières, un Recrutement et Formation paysans et pépiniéristes, un appui aux paysans formés en matériels agricoles et les plants d'acacia mis en pépinières sont à distribuer gratuitement aux bénéficiaires, etc. (31 sites répertoriés).

- **Projet 2-3** : Créations des fermes pilotes, développement de la pêche artisanale, de l'agriculture, aquaculture, pisciculture et l'élevage pour lutter contre l'insécurité alimentaire,



GLOIRE A DIEU



Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Promotion des activités Professionnelles, Formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture

Quelques photos des activités

1. Ecole :



2. Lutte contre les érosions



Adresse : 36 Bis, Mbanza-Boma, Commune de Ngaliema – Kinshasa/RDC
Tél. : +243 906748237 – 897731221
E-mail : ong.gloire@yahoo.com / papymukoko17@yahoo.com



GLOIRE A DIEU



Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Promotion des activités Professionnelles, Formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture

3. Aides Humanitaires :



4. Protection de la jeunesse :

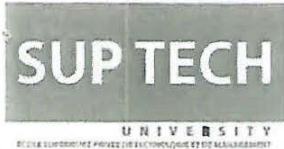


Fait à Kinshasa, le 10 janvier 2020.

MUKOKO MAKENGELE Papy
Président



Adresse : 36 Bis, Mbanza-Boma, Commune de Ngaliema – Kinshasa/RDC
Tél. : +243 906748237 – 897731221
E-mail : ong.gloire@yahoo.com / papymukoko17@yahoo.com



CONVENTION DE RECRUTEMENT

Entre

L'Ecole Supérieure Privée de Technologie et de Management

SUPTECH 22 avenue de Madrid, 1001 Tunis

Agrément du ministère de l'enseignement supérieur n° 09- 2001.

Représentée par son président directeur général, monsieur BELHABIB Néjib

ET

ASBL dénommée GLOIRE A DIEU en sigle G.A ASBL

Représentée par Monsieur MUNIKONGO NSUKA GLODI

Désignée par le terme de recruteur

Il a été convenu ce qui suit.

Pour photocopie certifiée conforme
à la photocopie certifiée
Droit perçu... 930 Fr
Quittance... 2021
Kinshasa, le 05/04/2021
Le Notaire / LUKUNGA...
Notaire.

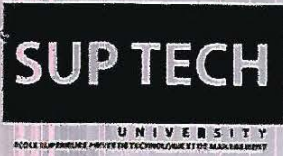
TITRE I – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de coopération entre l'Ecole Supérieure Privée de Technologie et de Management SUPTECH et Le RECRUTEUR.

Le RECRUTEUR représente SUPTECH sur le territoire de : La république démocratique du CONGO.

Il assure auprès du public la promotion de l'établissement et de l'ensemble de ses programmes de formation par tous les moyens d'information et de persuasion, tout en restant conforme aux bons usages commerciaux. Ces démarches sont accomplies aux frais exclusifs du RECRUTEUR.





CONVENTION DE RECRUTEMENT

Entre

L'Ecole Supérieure Privée de Technologie et de Management

SUPTECH 22 avenue de Madrid, 1001 Tunis

Agrément du ministère de l'enseignement supérieur n° 09- 2001.

Représentée par son président directeur général, monsieur **BELHABIB Néjib**

ET

ASBL dénommée GLOIRE A DIEU en sigle G.A ASBL

Représentée par **Monsieur MUNIKONGO NSUKA GLODI**

Désignée par le terme de recruteur

Il a été convenu ce qui suit.

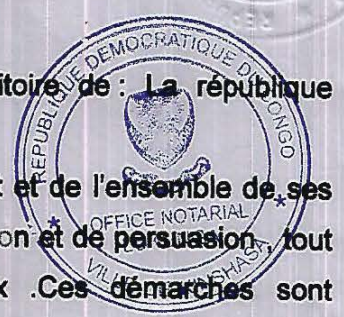
Pour photocopie certifiée conforme
à la photocopie certifiée
Droit perçu..... 9800 Fr
Quittance..... 1621
Kinshasa, le 05/05/2024
Le Notaire / LUKUNGA
Notaire.

TITRE I – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de coopération entre **l'Ecole Supérieure Privée de Technologie et de Management SUPTECH** et **Le RECRUTEUR**.

Le RECRUTEUR représente **SUPTECH** sur le territoire de : **La république démocratique du CONGO**.

Il assure auprès du public la promotion de l'établissement et de l'ensemble de ses programmes de formation par tous les moyens d'information et de persuasion, tout en restant conforme aux bons usages commerciaux. Ces démarches sont accomplies aux frais exclusifs du **RECRUTEUR**.





7

Le RECRUTEUR est chargé de la sélection des candidats et s'assure de la conformité de leur niveau d'entrée par rapport aux formations proposées. Il communique à SUPTECH l'ensemble des informations nécessaires pour leur inscription définitive.

SUPTECH se réserve le droit de refuser l'inscription du candidat dont le niveau ne correspondrait manifestement pas au cycle de formation choisi, soit pour cas d'inscription trop tardive ou pour tout autre motif valable et sérieux.

De même, SUPTECH pourra demander pour des motifs d'ordre pédagogique la réorientation d'un candidat inscrit vers une autre section ou/et autre niveau au sein de l'établissement.

TITRE II – Exclusivité

SUPTECH accorde au RECRUTEUR la représentation sur le territoire de la République démocratique du CONGO, à compter de la date de signature de la présente convention.

L'exclusivité de la représentation devient effective à partir de la deuxième année si l'objectif au nombre d'étudiants obtenu a été réalisé.

TITRE III – Modalités financières

Le RECRUTEUR s'interdit de collecter directement des fonds des étudiants ou de leur famille pour le compte de SUPTECH.

Les étudiants transfèrent directement le montant de leur scolarité à SUPTECH via « Western Union ».

(Pour d'amples informations se référer au site de l'école : www.suptech.tn)

Le RECRUTEUR percevra 200 DT pour tout étudiant inscrit ayant régularisé sa situation vis-à-vis de l'administration de l'école.

SUPTECH communiquera au RECRUTEUR le coût de chaque formation.

(Informations disponibles sur le site).

Le RECRUTEUR ne saurait être responsable du comportement d'un ou des étudiants mais veillera à la régularisation de la situation des étudiants inscrits à SUPTECH par son intermédiaire.

Pour photocopies certifiées
à la photocopie certifiée
Droit perçu 9200 f
Quittance 05
Kinshasa le 04/04/2021
Le Notaire / LUKUNGI
Marie Nyembo Fabiane Marie
Notaire.





TITRE IV – Divers

SUPTECH communiquera au RECRUTEUR la liste des étudiants envoyés par ses soins dès l'annonce de la clôture des inscriptions.

En cas de non-paiement des reliquats de la formation, l'étudiant se verra privé de tout document attestant de son passage à SUPTECH.

A l'issue du premier semestre, SUPTECH pourra exclure l'étudiant qui ne s'acquitterait pas régulièrement de ses frais de scolarité auprès de ses services. De même, SUPTECH pourra résilier de plein droit le cycle de formation des étudiants ne respectant manifestement pas le règlement intérieur.

TITRE V- Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une des deux parties, moyennant un préavis d'un mois avant le mois du Juin de chaque année, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal de Tunis sera seul compétent.

Fait à Tunis le 06/01/2020

En deux exemplaires originaux

Pour le RECRUTEUR

M. NIKONGA NSOKA (LODI)

[Handwritten signature]

Pour SUPTECH



Vu pour

[Handwritten notes and signature]

Pour photocopie certifiée forme
à la photocopie certifiés
Droit perçu..... 9800 fr
Quittance..... 1200 fr
Kinshasa, le 05/01/2020
Le Notaire / LUKUNGA.

Mme Nyembo Françoise Marie
Notaire.





GLOIRE A DIEU



Organisation Non-Gouvernementale de Développement

Lutte contre le réchauffement climatique, le reboisement, l'agriculture, l'écologie, l'assainissement du milieu urbain et rural, la conservation de la nature, la promotion des activités professionnelles, formation en divers domaines : Santé, Alimentation, Education, Culture, Suivi et Mise en place des Projets, Assistance sociale, Echange en Développement Communautaire et Agriculture



PROCURATION

Je soussigné, Monsieur **MUKOKO MAKENGELE Papy**, **Coordonnateur National de l'Organisation Gloire A Dieu**, dont le siège social est situé dans la ville province de Kinshasa sur l'avenue Maniema n° 42, dans la commune de Kintambo, en République Démocratique du Congo; enregistrée sous le N°3.142 Folio 107-117 Volume LXXI, au Ministère de la Justice, donne par la présente procuration, mandat à Monsieur **MUNIKONGO NSUKA GLODI Chargé des Projets** de signer le contrat au nom de l'organisation dans le cadre du partenariat pour une convention de recrutement.

Je ratifie toute décision qu'il doit prendre à mon absence, dans le cadre de ce partenariat.

La présente procuration lui est donnée pour faire valoir ce que de droit.

ONG GLOIRE A DIEU

Fait à Kinshasa, le **20 DEC 2019**

Pour la légalisation de la signature de
Mme, Mr, Mlle MUKOKO MAKENGELE
apposée (s) ci-dessous, ci-dessus - ci contre au Recto
sur le (la) Procuration
Présenté (e) par Mr, Mme, Mlle MUKOKO P
Droits perçus : 168000
Quittance n° : 2176
Kinshasa, le 20 Dec 2019

MUKOKO MAKENGELE Papy

Coordonnateur



Jean A. BIFUNU MFIMI
Notaire de District de Lukunga
Ville de Kinshasa

Adresse : 42, Avenue Maniema, Commune de Kitambo – Kinshasa/RDC
Tél. : +243 906748237 - 892282338 – 998694389, WhatsApp : +243905093166
E-mail : ong.gloire@yahoo.com



Republique Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa
Gouvernement Provincial



*Ministère des Transports,
Jeunesse, Sports et Loisirs
Le Ministre*

Justice-Paix-Travail

Kinshasa, le 10 OCT 2016
N°SC/ 345 /MTJSL/CAB-MIN/AND/AND/2016

**A Monsieur le Président de l'ONG
GLOIRE A DIEU
à Kinshasa**

Concerne : Accusé de réception

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance n° Réf 001/BUR/GA/10/2016 du 03 octobre 2016 par laquelle vous proposez à mon Ministère une formation en France du 07 au 09 novembre 2016 sur la sécurité routière, les risques routiers, l'assurance, la manutention transports, la sécurité mécanique, les matériels et équipements d'intervention, ce dont je vous remercie.

A ce sujet, et au regard de l'importance de cette formation pour mon Ministère, je vous communique les noms de mes collaborateurs qui y prendront part.

Il s'agit de :

1. Mr MONDONGA MAYAKA Edmond, Directeur de cabinet,
2. Mr NDONA DELO Alfred, Assistant du Ministre,
3. Mr MAKENGO LUYEYE Jerry: chargé d'Etudes.

Aussi, je vous demande d'être en contact avec mon cabinet pour les formalités d'usage quant à ce.

Veillez agréer, **Monsieur le Président** ;
l'expression de mes sentiments distingués.



Godard
Godard MOTEMONA GIBOLUM



Le Bourgmestre

République Démocratique du Congo
Ville Province de Kinshasa
Commune de Mont-Ngafula

Kinshasa, le **11 JAN 2017**

N° 0035 /501/018/BB/OSM/2017

Objet : ACCUSE DE RECEPTION

Proposition d'invitation à une conférence sur la résilience des Villes, Communes au Canada

✓ A Monsieur Papy MUKOKO
MUKENGELE Président de
GA l'ONGD GLOIRE A DIEU
sise, Av. Ngaliema n°125
à Kinshasa/Kintambo

Monsieur le Président,

Comme repris en exergue, j'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n°04/BUR/GA/01/2017 du 03/01/2017 se rapportant à la proposition de participer à une conférence sur la résilience des Villes, Communes au Canada du 21 au 23 Mars 2017.

En effet, étant donné que le thème me proposé à une grande importance sur la gestion de la Commune de Mont-Ngafula, je donne mon accord.

Pour ce faire, je vous invite dans mon office situé dans l'enceinte de la maison communale le Mercredi 18 Janvier 2017 pour des dispositions pratiques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments patriotiques.



Le Bourgmestre

Me. Olivier Mandja
Bourgmestre
Commune de Mont-Ngafula

Tél. : (00243) 813 496 935 / (00243) 151 33 58

Courriel : mairiemontngafula@gmail.com & fils.ilunga@gmail.com

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
VILLE PROVINCE DE KINSHASA

Kinshasa, le 13 JAN 2017



COMMUNE DE BANDALUNGWA

N° 004 /502/001/CB/CB/WAMP/2017

Objet : Votre lettre du 03 janvier 2017

✓ A Monsieur Papy MUKOKO MAKENGELE
Président de l'Ongd GLOIRE A DIEU
à Kinshasa/Kintambo

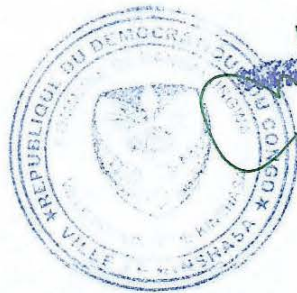
Monsieur,

J'ai lu avec attention soutenue, votre lettre n°03/BUR/GA/01/2017 du 03 janvier 2017 au terme de laquelle vous avez pensé associer mon autorité à l'activité que vous projetez l'organisation au Canada et vous en remercie.

Très flatté par le choix que vous avez porté sur ma modeste personne, j'accède à votre démarche et vous invite à me contacter à votre prompte convenance pour toutes fins utiles.

Salutations patriotiques.

Le Bourgmestre.



[Signature]
M. LONGANGE MOKATO
Bourgmestre



Le Bourgmestre

République Démocratique du Congo
VILLE DE KINSHASA
Commune de Bumbu



Paix – Justice – Travail

Kinshasa, le 22/02/2017

N° 032/021/SEC.BU/BB/CB/MB/2017

Concerne : V/L n°08/BUK/GA/M/2017 A Monsieur MUKOKO MAKENGELE Papy
Accusé de réception Président de l'ONGD Gloire à Dieu
à Kinshasa/Bumbu

Monsieur,

J'ai lu votre lettre du 18 courant dont les références sont reprise en concerne et y marque mon accord tant que cela ne pouvait se compliquer en attendant de mobiliser les moyens éventuels y afférents.

Sentiments patriotiques.



Le Bourgmestre



Republique Démocratique du Congo
Ville de Kinshasa
Ministère de la Population, Sécurité et Décentralisation



Justice-Paix-Travail

Corps de Sapeurs-Pompiers
de Kinshasa
« CSP KIN »

Le Commandant

Kinshasa, le 06 AVR 2017

N° SC/0018/CSPK/COMDT/01/GK/2017

Objet : Accusé de réception

A Monsieur le Président
Papy MUKOKO MAKENGELE
de l'ONGD GLOIRE A DIEU
à Kinshasa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
référéncée n° 024/BUR/GA/04/2017 relative à la proposition d'invitation à une conférence
conseil/Formation Incendie du 20 au 22 Juin 2017 en France que vous nous avez adressé et je
vous en remercie.

Mais pour nous permettre de mieux cerner la
quintessence de cette offre, nous vous prions de bien vouloir nous rencontrer à notre office ce
lundi 10 Avril 2017 à 11h00' pour quelques éclaircissements à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments patriotiques.


Louis-Charles MPETE



Rupture

Innovation

Développement

Avenue de la Justice n°42, Kinshasa - Gombe
Tél. Bureau : (+243) 85 09 20 629- Intervention: (+243) 99 93 69 936 E-mail : cosapokin@gmail.com
N° Compte BCDC: 101 - 1115610 - 06 CDF - 101 - 1115611- 03 \$ US



COMMUNE DE N'DJILI

Bureau du Bourgmestre

N/Réf. : 030/504/019/01/F.NS/2017

V/Réf. :

Objet : Proposition d'invitation à une conférence sur la résilience des Villes, Communes au Canada.-
Accusé de réception.-

A Monsieur Papy MUKOKO MAKENGELE, Président de l'Organisation Non Gouvernementale de Développement Gloire à Dieu (ONGD GA). 115, croisement province/Kato. Tél. +243 89 22 82 338

à **KINSHASA.-**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre référencée 06/BUR/GA/01/2017 du 18 janvier 2017 relative à l'objet repris en marge et vous en remercie.

En effet, le renforcement des capacités de mes agents par la formation constitue un des objectifs visés pour contribuer au développement de notre Entité.

Raison pour laquelle, je souscris à cette initiative et attends être fixé sur des conditions de participation à cette conférence dont les thématiques cadrent avec nos objectifs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments patriotiques.



LE BOURGMESTRE,

BIYA KIKUAMA Senghor

Entrepreneuriat

Ingéniosité

Adresse : Place Administrative Quartier 7 KINSHASA - N'DJILI

E-mail : communendjili@gmail.com

Tél. : 081 810 43 08



Le Bourgmestre

Republique Démocratique du Congo
VILLE DE KINSHASA
Commune de Bumbu



Paix – Justice – Travail

Kinshasa, le 28/07/2017

N° 263 /021/SEC.BU/BB/CB/MB/2017

Objet : V/L n°040/BUR/GA/07/2017
Accusé de réception

A Monsieur MUKOKO MAKENGELE
Président de l'ONG/GLOIRE A DIEU
125, avenue Ngaliema n°125
Tél. +243 892282338
à KINSHASA/BUMBU

Monsieur,

J'ai lu votre lettre ci-haut référenciée du
24 courant et y marque mon accord quant à ce.

Cependant, je vous demande de me voir
le mercredi 02/08/2017 à 11heures dans mon Bureau de travail.

Sentiments patriotiques.



Le Bourgmestre

T. ALICOR TSHIBANDA MBOMBE
Bourgmestre A.I

Efficacité

Travail

Vigilance

Adresse : Av. Mafuta n° 45 Quartier Lt. Mbaki Commune de Bumbu
Bourg. : (+243 912238066) (Sec. : 0812354698) (0818334300) E-mail : communebumbu@gmail.com



République Démocratique du Congo
VILLE DE KINSHASA
GOUVERNEMENT PROVINCIAL
Ministère des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat
Division Urbaine de la Culture et Arts



Justice – Paix – Travail

CERTIFICAT DE RECENSEMENT

N° 224.40/DUCA/030 / 2018

Le Chef de Division Urbain de la Culture et des Arts agissant en vertu de l'Ordonnance Loi n° 18/004 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des Impôts, Droits, Taxes et Redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisés, ainsi que l'arrêté n° SC/068/BGV/MIN/MTCA/FINECO & IPMEA/PLS/2013 du 26 Mars 2013 fixant les taux et modalités de perception des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative de la Division Urbaine de la Culture et des Arts ; reconnaît avoir recensé le 19/07/2018, l'unité culturelle, artistique ou artisanale dénommée, : **GLOIRE A DIEU « G.A » ASBL**, Ayant son Siège Social sur l'av. **MANIEMA**, N°42, Q/*****, C/**KINTAMBO**, dans la Ville de Kinshasa, Représenté Par **Monsieur Papy MUKOKO**, en tant que bénéfique à la promotion culturelle, artistique ou artisanale dans la Ville Province de Kinshasa.

En foi de quoi, le présent Certificat de recensement renouvelable chaque année lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 19 JUL 2018



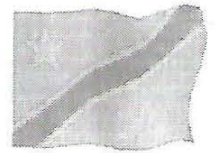
Pour le Chef de Division Urbain
Chef de bureau de la Promotion Culturelle
Stanislas VIMBUNGU MASUTA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ville de Kinshasa

Gouvernement Provincial



Justice-Paix-Travail

Ministère du Budget, Plan, Fonction Publique,
Emploi, Transports et Voies de Communication

Le Ministre

Kinshasa, le 10 SEPT 2019

N° SC/340/MBPFE-TVC/CAB-MIN/MM/BBE/2019

A Monsieur Papy MUKOKO MAKENGELE,
Président de la PONG/D Gloire à Dieu
AV. de l'Ecole, N°22779, C/Ngaliema
Tel. 0892282338, 0906748237
à Kinshasa/Ngaliema

Concerne : accusé de réception
Invitation

Monsieur le Président,

J'accuse réception de l'invitation contenue dans votre lettre n°012/Bur/GA/08/2019 du 14 Août 2019 et vous en remercie.

A cet effet, je tiens à vous féliciter et vous encourager pour votre souci et votre engagement dans le renforcement des capacités des cadres de la Ville de Kinshasa, particulièrement ceux du secteur des transports.

En l'espèce, je vous demande d'entrer en contact avec mon Chef de Cabinet pour en examiner les modalités pratiques.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Honoré MBOKOSO AMOUS KEMPAY



Rupture

Innovation

Développement



FINCA

ATTESTATION BANCAIRE N° FINCA/002/11/2019


Nous soussignée **FINCA RD CONGO SA**, avec Conseil d'Administration, ayant notre siège social au n° 1286, Avenue Tombalbaye, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo et l'un de nos agences à la même adresse, immatriculée au RCCM sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-01864 et à l'identification nationale sous le numéro 01-610-N53321U, agissant par Monsieur **AMISI BWASAKA Papy**, Chef d'Agence a.i ;

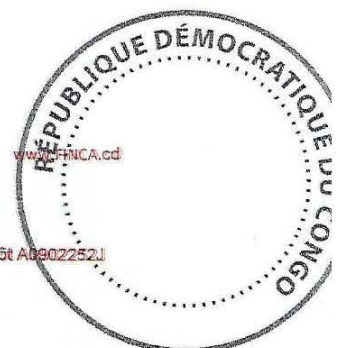
ATTESTONS que l'**ONG GLOIRE A DIEU**, ayant son siège social au n° 22779, Avenue de l'Ecole, Quartier Kinsuka Pêcheurs, Commune de Ngaliema, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur **MUKOKO MAKENGELE Papy**, son Président, est titulaire du compte n° 101103000278 en dollars américains en nos livres.


En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée, sans engagement de notre part, pour faire valoir et servir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2019.

POUR FINCA RD CONGO SA,


AMISI BWASAKA Papy
Chef d'Agence a.i




COORDINATION PROVINCIALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Coordonnateur Provincial



N°26.60/044/ECNDD/TSH/2020

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province de la Tshuapa ;
 - ✓ Excellence Monsieur le Ministre Provincial en Charge de l'Environnement ;
- (Tous) à Boende

Recu, le 21/12/2020

Objet : Enregistrement

A Messieurs les Responsables de l'ONG
(Tous) : CADIC, ENTRE-ELLES,
GLOIRE À DIEU, CODERRO.

Chers partenaires,

Après l'examen de vos statuts et le règlement d'ordre intérieur pour l'enregistrement au Ministère de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ; vous êtes admis à travailler en partenariat avec la Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable de la Tshuapa à la date de ce jour.

A cet effet, je vous demande de me transmettre IPSO-FACTO, vos plans d'actions tout en signifiant le rapport des activités que vous allez mener sur toute l'étendue de la Tshuapa en générale et la Ville de Boende en particulier.

Veuillez agréer chers partenaires,

l'expression de bonne collaboration.

Pour photocopie certifiée
à la photocopie certifiée

Droit perçu..... 9350

Quittance.....

Kinshasa, le 05-01-2021

Le Notaire / LUKUNGA

Mme Njumbi Njumbi
Notaire.

Le Coordonnateur Provincial

JP ILONGA LONGONDO

Chef de Division



















